Quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

14 octobre 2011
Français
Original: anglais

Genève, 14-25 novembre 2011
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés

Promotion de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, document de réflexion et d'examen

Document soumis par l'Unité d'appui à l'application de la Convention

A. Introduction

1. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention a adopté le «Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», contenu dans le Document final de la Conférence[1].

2. Les participants à la Conférence ont décidé que l'universalité de la Convention et de tous les Protocoles y annexés resterait un objectif prioritaire de la coopération entre États parties pendant la période 2006-2011. Le Plan d'action définit sept mesures, dites «actions», que les États parties doivent prendre: envisager d'accepter les protocoles par lesquels ils ne sont pas encore liés et l'article premier modifié de la Convention s'ils ne l'ont pas encore fait; encourager les États signataires de la Convention à la ratifier dès que possible; susciter l'intérêt de tous les États pour les travaux relevant de la Convention, tout spécialement les États dans les zones qui sont touchées par des conflits ou dans lesquelles le nombre d'adhésions à la Convention demeure faible; empêcher et réprimer les violations de la Convention commises sur leur territoire ou par des personnes placées sous leur contrôle; et encourager la participation et la coopération active de tous les partenaires concernés aux efforts ainsi faits en vue d'assurer l'universalisation de la Convention.

3. Pour mener ces sept actions, les États parties sont convenus de prendre toutes les mesures appropriées, y compris saisir les occasions que leur offrent leurs relations bilatérales et tirer parti des voies diplomatiques; mieux faire connaître la Convention et les Protocoles y annexés agissant de manière concertée; et coordonner ce qu'ils entreprendront à l'échelon des régions en tenant compte des particularités de chaque région. L'universalisation de la Convention a fait l'objet d'un suivi et d'un examen annuels par les

[1] CCW/CONF.III/11, deuxième partie, annexe III.

Merci de recycler

États parties. À cette fin, le secrétariat/l'Unité d'appui à l'application de la Convention tient les États parties régulièrement informés de la mise en œuvre du Plan d'action.

4. Le présent document est soumis en application des paragraphes 11 et 12 du Plan d'action, aux termes desquels: «le secrétariat fera rapport sur la mise en œuvre de ce Plan d'action et tiendra les États parties régulièrement informés afin qu'ils puissent mesurer les progrès accomplis à cet égard et en suivre effectivement la mise en œuvre» et «la mise en œuvre du Plan d'action sera examinée à la quatrième Conférence d'examen, qui prendra toutes décisions qu'elle jugera nécessaires». Le présent document passe en revue les activités menées au cours des cinq dernières années en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention, et la section intitulée «Un plan d'action accéléré pour l'universalisation» s'appuie sur les recommandations formulées par le Président désigné de la quatrième Conférence d'examen, M. Gancho Ganev, Ambassadeur de Bulgarie, dans sa lettre datée du 15 août 2011, et sur les débats qui ont eu lieu pendant la troisième session du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention, tenue du 22 au 26 août 2011 pour préparer la Conférence d'examen.

B. Mesures prises pour promouvoir l'universalité de la Convention

5. En application du Plan d'action adopté à la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, diverses initiatives ont été prises en vue de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles y annexés. Ces mesures sont présentées de manière plus détaillée dans la présente section.

6. De nombreuses actions ont visé à établir un dialogue avec les États non parties à la Convention. En 2007, une lettre signée par le Président de la troisième Conférence d'examen et le Président désigné de la Réunion de 2007 des Hautes Parties contractantes à la Convention, a été adressée aux Ministres des affaires étrangères des 108 États parties à la Convention. Cette lettre rappelait qu'il était important de prendre des mesures bilatérales et multilatérales appropriées afin de faciliter l'adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles y annexés. Il y était aussi demandé aux États parties de fournir des informations relatives à leur mise en œuvre du Plan d'action[2]. Le Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007 s'est chargé du suivi de ce message en 2008[3]. En 2009, 2010 et 2011, des lettres similaires ont été cosignées par les Présidents de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, les Présidents des Conférences annuelles des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et les Présidents des Conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V[4]. Le Président désigné de la quatrième Conférence d'examen, lors de ses consultations bilatérales, a exhorté les États parties à accepter l'ensemble des Protocoles annexés à la Convention et d'entreprendre des actions en faveur de l'universalisation.

7. Chaque année, les personnes exerçant une fonction officielle dans le cadre des activités liées à la Convention − le Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention le Président de la Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et le Président de la Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V − ont cosigné des lettres adressées aux Ministres des affaires étrangères des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'étaient pas parties à la

[2] CCW/MSP/2007/INF.4, par. 5 ii).
[3] CCW/MSP/2008/INF.2, par. 6.
[4] CCW/MSP/2009/3, par. 4 b) et CCW/MSP/2010/4, par. 4 b).

Convention, ainsi qu'aux États signataires restants, pour encourager ces États à envisager d'y devenir parties[5].

8. Le Secrétaire général de l'ONU a adressé des messages aux chefs d'État ou de gouvernement des États qui n'étaient pas encore parties à la Convention, y compris des cinq États signataires restants, à l'effet d'inviter ces États à envisager de devenir parties à la Convention[6]. Par ailleurs, depuis la deuxième Conférence d'examen, la Conférence et les Protocoles y annexés ont été présentés chaque année à la Cérémonie des traités des Nations Unies, qui a lieu pendant la semaine d'ouverture des débats de l'Assemblée générale. Cet événement offre l'occasion aux États de signer ou ratifier les instruments des Nations Unies ou d'y adhérer et de démontrer ainsi leur attachement continu au droit international.

9. Certaines actions ont également visé spécifiquement à promouvoir l'universalisation du Protocole II modifié et du Protocole V. Les Présidents des Conférences annuelles des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié ont adressé en 2008 et 2010 des lettres aux Ministres des affaires étrangères des 12 États encore parties au Protocole II initial, à l'effet d'encourager ces États à envisager de devenir parties au Protocole II modifié[7]. La Lettonie, en tant que Présidente de la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a fait particulièrement preuve d'initiative dans la promotion de l'universalisation de la Convention. Elle a rencontré des délégations d'États non parties au Protocole II modifié à Genève et à New York à l'effet d'engager ces États à y devenir parties. S'agissant du Protocole V, en 2008, 2010 et 2011, les Présidents des Conférences ont adressé des lettres aux Ministres des affaires étrangères des États parties à la Convention qui n'étaient pas encore parties au Protocole V, à l'effet d'encourager ces États à envisager d'y devenir parties[8]. L'Australie, en tant que Présidente de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, a encouragé un certain nombre d'États parties d'Asie de l'Est et du Sud-Est à devenir parties au Protocole V. En 2011, le Bélarus, en tant que Président désigné de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, a invité ses partenaires au sein de l'Organisation du Traité de sécurité collective à prendre des mesures en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés.

10. Les États parties et les États non parties ont réagi aux démarches susmentionnées, qui ont été instructives, ont aidé les États parties à mieux comprendre la position des autres pays et ont contribué à mieux cibler les actions visant à promouvoir l'universalisation de la Convention au cours des prochaines années.

C. Actions menées au niveau régional

11. Le projet commun du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et de l'UE visant à promouvoir l'universalisation et l'application de la Convention, lancé en octobre 2007, s'est achevé avec succès durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, au moment où siégeait la Première Commission. Dans le cadre de ce projet, le Bureau des affaires de désarmement a organisé, avec le soutien financier de l'Union européenne et le concours du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et du Service de la lutte antimines, une série de six séminaires régionaux et infrarégionaux sur l'universalisation consacrés: i) à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (Saint-Domingue (République dominicaine),

[5] CCW/MSP/2007/INF.4, par. 5 iii); CCW/MSP/2008/INF.2, par. 6; CCW/MSP/2009/3, par. 4 c) et CCW/MSP/2010/4.

[6] CCW/MSP/2007/INF.4, par. 5 i); CCW/MSP/2009/3, par. 4 a); et CCW/MSP/2010/4, par. 4 a).

[7] CCW/MSP/2008/INF.2, par. 8; et CCW/MSP/2010/4, par. 4 d).

[8] CCW/MSP/2008/INF.2, par. 7 et CCW/MSP/2010/4, par. 4 c).

11 et 12 mars 2008); ii) à l'Afrique de l'Ouest et de l'Est (Lomé (Togo), 21 et 22 avril 2008); iii) à la région des Grands Lacs et à l'Afrique australe (Lomé (Togo), 24 et 25 avril 2008); iv) à l'Asie centrale (Almaty (Kazakhstan), 24 et 25 septembre 2008); v) au Moyen-Orient et à la Méditerranée (Rabat (Maroc), 19 et 20 novembre 2008); et vi) à l'Asie du Sud et du Sud-Est et au Pacifique (Katmandou (Népal), 17 et 18 décembre 2008). Un atelier tenu à Genève, en février 2009, a permis de faire un bilan du projet et de regrouper les enseignements qui en ont été tirés[9].

12. À l'initiative de la Présidence sénégalaise de la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes à la Convention, le Sommet de l'Union africaine a pris à sa quinzième session une décision relative à la Convention et a appelé tous ses membres à adhérer à la Convention et aux Protocoles y annexés. Dans cette décision, on réaffirme «la nécessité de la prise en compte des intérêts et des vues des pays africains lors des négociations internationales, y compris celles qui ont lieu dans le cadre de la [Convention]». On y invite ensuite les États africains «à adhérer massivement à cette Convention en vue de renforcer leur contribution à l'édification et à la consolidation du droit international humanitaire, en particulier le développement des règles internationales en matière de contrôle des armes conventionnelles»[10].

13. Le Comité international de la Croix-Rouge a organisé le deuxième séminaire régional sur la mise en œuvre du droit international humanitaire à Saint-Pétersbourg du 27 au 29 mai 2009. Des délégations des pays ci-après y ont participé: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Le rôle de la Convention et des Protocoles y annexés pour ce qui est de protéger les civils et relever les défis humanitaires liés aux armes conventionnelles a été mis en exergue durant ce séminaire.

D. Résolutions et mesures prises par la Première Commission

14. Dans le cadre de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, durant les séances de la Première Commission (Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale), au Siège des Nations Unies, à New York, le 23 octobre 2007, le Président de la troisième Conférence d'examen a rendu compte à la Commission de l'adoption du Plan d'action ainsi que des actions menées et des résultats obtenus par les États parties à la Convention en application du Plan d'action. Les États ont été invités à envisager de prendre les mesures appropriées qui pourraient contribuer à l'adhésion universelle à cet important instrument juridique international. Depuis lors, chaque Président des Réunions des Hautes Parties contractantes a continué à fournir des rapports détaillés sur le Plan d'action à la Première Commission.

15. Chaque année, lors des séances de la Première Commission de l'Assemblée générale, la Suède a été auteur de la résolution relative à la Convention. Cette résolution a régulièrement appelé les États non parties à adhérer à la Convention, les États parties à accepter d'être liés par l'article premier modifié et les Protocoles, tout en soulignant l'importance de l'universalisation du Protocole V.

[9] CCW/MSP/2009/3, par. 4 d).

[10] Décision sur l'adhésion des pays africains a la Convention des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, Doc. Assembly/AU/17 (XV) Add.2.

E. Autres mesures prises par divers États parties

16. Des actions importantes ont été menées par certains États parties pour promouvoir l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés dans le cadre de relations bilatérales. Par exemple, le Japon a rendu compte du nombre de pays de la région de l'Asie et du Pacifique avec lesquels il avait pris contact afin de les inciter à devenir parties à la Convention[11]. Un autre exemple est celui du Portugal, qui a organisé un séminaire sur les instruments du droit humanitaire à l'intention des pays lusophones en juin 2010 à Lisbonne. Ce séminaire a promu activement l'universalisation de la Convention et de ses Protocoles. En 2011, le Portugal a engagé les autorités de l'Angola, du Mozambique, de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et du Timor-Leste à adhérer à la Convention et à participer à la quatrième Conférence d'examen. Elle a également appelé la République du Cap-Vert à accepter le Protocole V.

17. Les autres États parties ou entités ayant rendu compte de leurs examens internes concernant la possibilité de devenir partie à tous les instruments de la Convention, et/ou de leurs actions visant à promouvoir l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés depuis la troisième Conférence d'examen sont les suivants: Australie, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Israël, Italie, Japon, Mexique, Monaco, Pérou, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Sénégal, Slovaquie et Union européenne[12].

F. Le Programme de parrainage

18. Le Comité directeur du Programme de parrainage[13] a axé ses travaux sur l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés. Un des objectifs fondamentaux du Programme de parrainage était «d'offrir aux États signataires et aux États qui ne sont pas encore parties à la Convention et aux Protocoles y annexés la possibilité de participer aux activités relatives à la Convention et de prendre connaissance des travaux qui y sont liés. La préférence devrait être accordée aux États qui figurent parmi les moins développés, à ceux qui ont entrepris d'adhérer à la Convention et aux Protocoles y annexés, ainsi qu'à ceux qui mènent, sur le plan interne, des activités liées à l'application des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés». Entre le 1er novembre 2007 et le 31 octobre 2011, 145 représentants et experts ont bénéficié du Programme de parrainage[14].

---

[11] Voir, par exemple, CCW/MSP/2009/3.

[12] Des informations écrites sur l'universalisation de la Convention ont été fournies par les pays et entités suivants: Australie, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Israël, Italie, Japon, Mexique, Monaco, Pérou, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Sénégal, Slovaquie et Union européenne.

[13] Les États parties et entités ayant contribué au Programme de parrainage étaient les suivants: Australie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Inde, Lituanie, Pays-Bas, Turquie et Commission européenne. La Suisse, dans le cadre de sa contribution générale au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), a pris en charge les coûts d'administration du Programme.

[14] Une liste des pays et des projets ayant bénéficié d'un appui du Programme de parrainage de la Convention figure dans le *Rapport du Programme de parrainage* (30 septembre 2011) (CCW/CONF.IV/7) soumis par le Comité directeur à la quatrième Conférence d'examen.

G. Nouvelles ratifications depuis la Conférence d'examen de 2006

Aperçu des progrès accomplis depuis la troisième Conférence d'examen

19. Depuis 2006, des progrès notables ont été réalisés en matière d'universalisation de la Convention. Une grande partie de ceux-ci peut être attribuée au rôle mobilisateur des personnes exerçant une fonction officielle dans le cadre des activités liées à la Convention, au Protocole II modifié et au Protocole V; aux efforts déployés par les États parties aux niveaux bilatéral et régional; au rôle du Programme de parrainage dans la sensibilisation à la Convention et aux Protocoles y annexés, et à l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

20. On trouvera ci-après un aperçu des progrès accomplis au cours des cinq dernières années:

a) À la suite de l'adhésion de 14 nouveaux États parties, le nombre total d'États parties à la Convention s'élève à 114;

b) Au moment de la troisième Conférence d'examen, 44 États étaient devenus parties à l'article premier modifié de la Convention et on en compte maintenant 75;

c) Pour les Protocoles I, III et IV on a enregistré 12, 13 et 14 nouveaux États parties, respectivement. Le nombre total de Hautes Parties contractantes s'élève à 110 pour le Protocole I, 106 pour le Protocole III, et 100 pour le Protocole IV;

d) Le Protocole II compte quatre nouvelles Hautes Parties contractantes, et le Protocole II modifié en compte 11, ce dernier totalisant désormais 97 Hautes Parties contractantes;

e) Sans surprise c'est pour le Protocole V que l'on a enregistré le plus grand nombre de nouveaux États parties. Depuis la troisième Conférence d'examen, il compte 48 nouveaux États parties, ce qui porte à 75 le total des États parties à cet instrument.

Un plan d'action accéléré pour l'universalisation

21. La quatrième Conférence d'examen est une occasion importante pour les États parties de faire le point sur les progrès importants réalisés en matière d'universalisation de la Convention, et de fixer des priorités pour les cinq prochaines années. Avec 114 États parties à la Convention, il reste encore beaucoup à faire.

22. Les États parties souhaiteront peut-être envisager la mise en place d'un plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention dans lequel on formulerait les recommandations suivantes:

a) Prendre acte du fait que l'universalisation est essentielle au succès de la Convention et des Protocoles y annexés en tant qu'instruments majeurs du droit humanitaire international, et que des progrès positifs ont été accomplis depuis la troisième Conférence d'examen. Le nombre total d'États parties à la Convention s'élevant actuellement à 114, l'universalisation doit rester un objectif prioritaire;

b) Réaffirmer l'attachement à ces États parties au Plan d'action adopté à la troisième Conférence d'examen;

c) Accorder la priorité aux efforts d'universalisation orientés vers les États signataires, les États non parties dans les zones qui sont touchées par des conflits, les États non parties affectés par le problème des mines et des restes explosifs de guerre, et les régions dans lesquelles le nombre d'adhésions à la Convention demeure faible;

d) Dans le cas de tous les États parties, saisir toutes les occasions pertinentes de promouvoir la Convention et les Protocoles y annexés, en particulier dans le cadre de leurs contacts bilatéraux;

e) Dans le cas de tous les États parties de l'unité d'appui à l'application de la Convention, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et d'autres structures et organismes des Nations Unies, collaborer avec les organisations internationales, les organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, les parlementaires, la société civile et d'autres parties prenantes pour promouvoir l'universalité de la Convention;

f) Engager le Programme de parrainage de la Convention à étudier tous les moyens et possibilités de faire progresser l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés;

g) Appeler le Secrétaire général de l'ONU à utiliser tous les canaux disponibles pour promouvoir l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, notamment par l'intermédiaire des Centres régionaux pour le désarmement à Lima, Lomé et Katmandou;

h) Demander à l'Unité d'appui à l'application de la Convention d'appuyer les efforts déployés par les États parties pour promouvoir l'universalisation de la Convention, recueillir des informations sur les États non parties, et œuvrer pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles y annexés;

i) Demander également à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de continuer à rendre compte annuellement à la Réunion des Hautes Parties contractantes des efforts entrepris et des progrès réalisés en matière d'universalisation de la Convention;

j) Inscrire «l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés» en tant que point permanent de l'ordre du jour des Réunions annuelles des Hautes Parties contractantes, au titre duquel le Président désigné, les États parties, l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, des organisations régionales et d'autres organisations pourraient échanger des informations et rendre compte de leurs efforts respectifs faits pour promouvoir l'universalisation de la Convention.

Annexe

Liste des États parties ayant adhéré à tous les protocoles annexés à la Convention et à l'article premier modifié de la Convention

Albanie
Allemagne
Australie
Autriche
Bélarus
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Brésil
Bulgarie
Canada
Chili
Chine
Costa Rica
Croatie
Danemark
El Salvador
Équateur
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie
Finlande
France
Géorgie
Guatemala
Guinée-Bissau
Hongrie
Inde
Irlande
Islande
Italie
Jamaïque
Lettonie
Libéria
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Nicaragua
Norvège
Nouvelle-Zélande
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Portugal
République de Moldova
République tchèque
Roumanie
Saint-Siège
Sierra Leone
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tunisie
Ukraine
Uruguay